

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27/02/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURRONTERRAL

Date de convocation : 21/02/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quorum atteint

Présents (22) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL

- Pascale GRIPON
- Jean-Pierre CAMBON
- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Roseline TERME : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Anne GACHON : pouvoir à Anne-Marie DELOBEL
- Gautier VIDAL : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Julien SAVARD : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES
- Marion LIGIER : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON

Absents (1) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Auxiliaire : Alexis DARRAS (DGS)

Secrétaire : Anne-Marie Delobel

DELIBERATION D2023-15 – NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETUDES ET TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a programmé la construction d'un nouveau groupe scolaire pour répondre à l'augmentation des effectifs au sein des groupes scolaires existants : 1 ouverture de classe à la rentrée de septembre 2020 (élémentaire), création de 2 classes à la rentrée de septembre 2021 (1 en maternelle, 1 en élémentaire), 3 ouvertures en septembre 2022 (2 en maternelle et 1 en élémentaire). Soit 6 classes depuis 2020.

L'absorption au sein des écoles existantes et la capacité de notre cuisine centrale atteignant ses limites, un nouveau groupe scolaire doit être construit.

Cet équipement, qui sera localisé sur les terrains de l'ancien complexe sportif, comprendra dans un premier temps 8 classes avec évolution possible à 12.

Le coût de cette opération est estimé à 8 068 836,05 euros HT (études et travaux).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération (études et travaux) auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault, de Montpellier Méditerranée Métropole, de la Caisse d'Allocations Familiales et de tout autre organisme ou crowdfunding.

Abroge et remplace la délibération n°2022-22 du 13 avril 2022.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 034-213400880-20230227-D2023_15-DE



LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.